

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2026

RENFORCER LA PÉNALISATION DE L'ORGANISATION DE RAVE-PARTIES - (N° 2618)

Commission	
Gouvernement	

N° 57

AMENDEMENT

présenté par

M. Raux, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 3

Après le mot :

« jeunesse »

, insérer les mots :

« et du ministre en charge de l'environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et Social vise à inclure le ministre en charge de l'environnement dans l'élaboration de la charte de l'organisation des rassemblements mentionnés à l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure.

En effet, ces rassemblements festifs sont susceptibles d'entraîner des atteintes à l'environnement, notamment à la faune, à la flore et aux espaces naturels. Il apparaît dès lors nécessaire d'associer le ministre compétent en matière de protection de l'environnement à l'élaboration de cette charte.